Image not found or type unknown

Responsabilité du syndic pour ce qui est du suivi et réception de travaux dans une copropriete

Par **Agidra**, le **27/05/2023** à **15:56**

Bonjour

Nous devons entreprendre des travaux de rénovation de notre copropriété .Est ce que le suivi et la réception des travaux est de la responsabilité du syndic ?

cordialement

Par **oyster**, le **27/05/2023** à **16:20**

Bonjour,

Vous devriez lire les PV d'AG pour voir que le syndic "peut" prendre un pourcentage sur les travaux (2 à 5% généralement...)

En ce qui concerne la responsabilité des travaux ,ceci est du resssort du maitre d'oeuvre : le syndic ne peut etre compétent pour tous les métiers ..

Le maitre d'oeuvre aussi n'est pas gratuit ,mais il établit un cahier des charges pour les entreprises , cependant encore faut il un vote en AG .

IL est utile de se rendre à l'AG pour s'informer !...

I

Par **Agidra**, le **27/05/2023** à **16:28**

Bonjour Maître
Je vous remercie pour votre réponse qui m’amène cependant à m’interroger sur l’identité du maître de l’œuvre sachant que l’immeuble a été construit avant 1950 ?
Bien à vous

Par **oyster**, le **27/05/2023** à **17:57**

Bonjour,

Le maitre d'oeuvre étant la personne en charge de faire l'état des travaux à effectuer ,et, de faire un cahier des charges (qualité peinture ou réfection toiture ,ect.....) afin que les entreprises soient en mesure de présenter un ou des devis en fonction des obligations de 'l'homme de l'art" .Le choix de l'entreprise se faisant par vote en AG.

Ne pas confondre maitre d'oeuvre et ....promoteur !....

Si vous avez des questions ,il serait bon d'interroger le syndic ou le CS .

Par **Agidra**, le **27/05/2023** à **18:00**

Je vous remercie pour tous ces éclaircissements qui me permettent d'y voir plus clair .
Bien à vous

Par **Visiteur**, le **27/05/2023** à **20:17**

Bonjour,

L'AG vote des honoraires pour le syndic en même temps qu'elle vote les travaux.

Selon la complexité, le rôle du syndic est réduit à la simple gestion financière (appels de fonds, ordre de service, paiement de la facture) ou comprend le suivi technique : réception des travaux (avec des honoraires supplémentaires).

Les gros cabinets de syndic ont souvent des compétences qui leur permettent de suivre la partie technique, ou encore il faut missiuonner un maître d'oeuvre (obligatoire si plusieurs entreprises interviennent simultanément).

Le conseil syndical peut aussi assister le syndic dans le suivi du chantier.

Pour un chantier important il est indispensable de souscrire une assurance DO ... mais pour des économies de bout de chandelles les copropriétaires la refusent trop souvent.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés